Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP BULLE JF ET PITTET O.
AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / A-708

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/04/98, SOUS LE NUMERO A-708,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 09/02/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

R.C.S BESANCON B 310 324 371 (77 B 102)

LE GREFFIER

INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 3 148 700
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
RCS : BESANÇON B 310 324 371

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

le 9 février,

à 8 heures 15,

les actionnaires de la société INTERSTRAP, société anonyme au capital de F. 3 148 700, divisé en 8 510 actions de F. 370 chacune, dont le siège est à MAMIROLLE (25620) - Lieudit Au Carré, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet de Maître Jean-François BULLE, Avocat à BESANÇON (25000) - 5 rue Charles Krug, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée le 22 janvier 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AUBACH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Bernard RAFFIER et Franck AUBACH, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Jean-François BULLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8 508 actions sur les 8 510 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 janvier 1998, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Albert BOUQUET de ses fonctions d'administrateur, décide de nommer comme nouvel administrateur, à compter de ce jour Monsieur Franck AUBACH demeurant à BESANÇON (25000) - 43 avenue Clémenceau, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Albert BOUQUET, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé que Monsieur Franck AUBACH, précédemment titulaire d'un contrat de travail, conservera le bénéfice dudit contrat indépendamment de l'exercice de ses fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck AUBACH, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

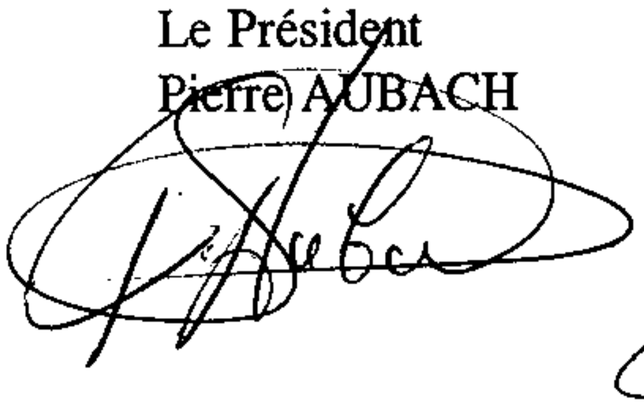
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour effectuer toutes publicités, remplir toutes formalités prescrites par la loi faisant suite aux décisions prises.

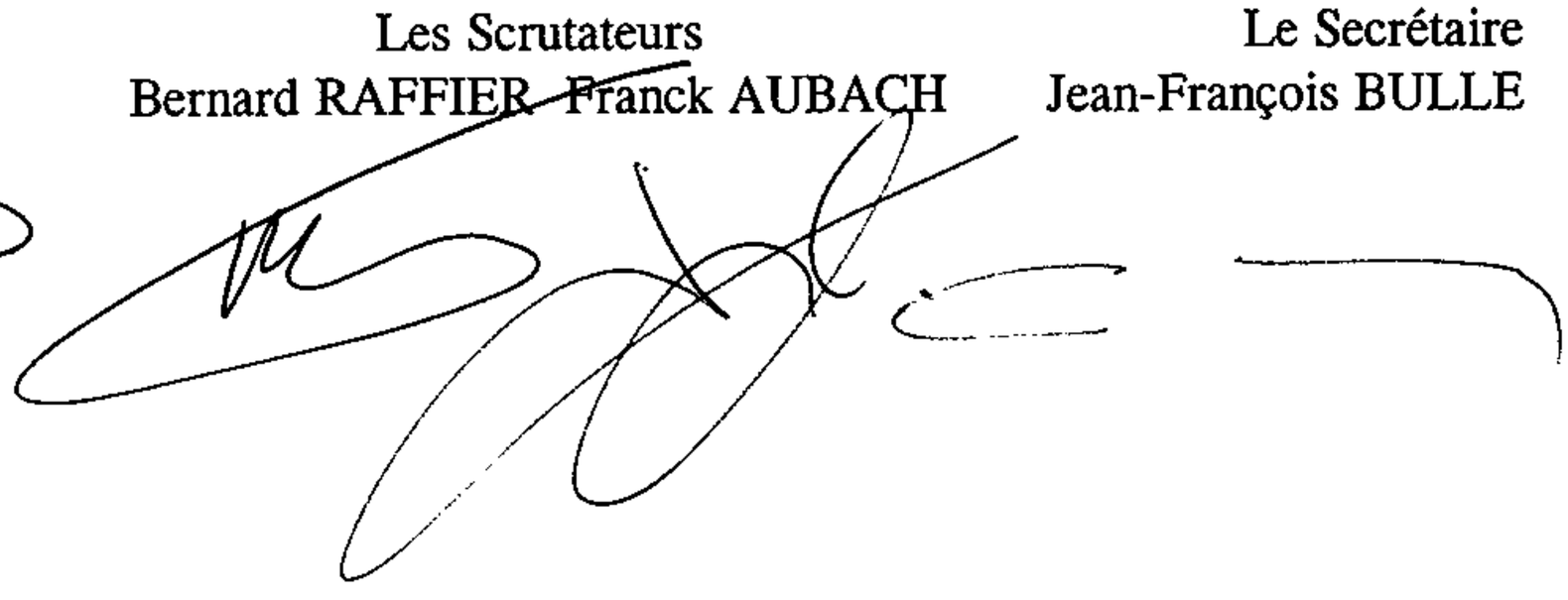
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président	Les Scrutateurs	Le Secrétaire
Pierre AUBACH	Bernard RAFFIER Franck AUBACH	Jean-François BULLE





Monsieur Albert BQUET
Le Cerisier 21 A
2300 LA CHAUX DE FONDS

Monsieur le Président du Conseil
de la SA « INTERSTRAP »
Rue des Quatre Vents
25620 MAMIROLLE

Le 9 Janvier 1998

LR avec AR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma démission des fonctions d'administrateur de votre société.

Cette démission prendra effet au plus tard le **31 Janvier 1998**, observation étant faite qu'il vous appartient de convoquer avant cette date l'Assemblée Générale Ordinaire susceptible de pourvoir à mon remplacement.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

A. BOUQUET